



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 04_CC_2019_CCDS

PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 25 mars 2019

Date de convocation : 19 mars 2019 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations à l'Espace Sinnaryouz, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Christian PITTA, Gilles DUFAIL, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Myriam MARIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier BRIOLIN à Gilles DUFAIL

Denis BURLLOT à François RINGUET

Enrico WILLIAM à Christian PITTA

René-Serge HORTH à Patrick COSSET

Wansy JEAN-FORT à Edgard CHOCHO

Annick LEVEILLE-ARON à Myriam MARIN

Céline ZULEMARO à Françoise FREDOC

Absents excusés :

Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Pierre HO WEN SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamile GUILLY, Jean-Claude HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine MINDJOUK – SAÏBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs.

En vertu des articles D 5211-18-1 et de l'article D. 2312-3 du CGCT qui étendent aux EPCI, les obligations imposés aux communes, le contenu du DOB est défini par l'article D. 2312-3 du CGCT qui stipule que :

« A.- Le rapport Contient les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au [dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

En outre, le II de l'article 13 de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

« L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. »

« L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, à - 2,6 milliards d'euros » par an de 2 018 à 2 022

Le ROB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Aujourd'hui, le souhait de l'équipe communautaire est d'assurer les missions confiées à la CCDS pour améliorer la qualité de vie des habitants du territoire des savanes à travers notre politique d'ordre économique, environnementale, sociale et de l'aménagement. **La priorité de l'exercice 2019 consistera d'une part à finaliser le projet de territoire sur la base du SCOT et d'autre part à procéder à la mise en œuvre des transferts de compétence de la loi Notre (ZAE, GEMAPI, commerce) afin de développer le territoire en infrastructure et en ressource.**

Le ROB exposera tout d'abord le contexte qui présidera à l'élaboration du budget 2 019, puis relatera, à travers une rétrospective, la situation financière de l'établissement depuis 2 013. Conformément aux nouvelles obligations réglementaires, il présentera la situation de l'endettement et du personnel et après avoir relaté les réalisations de l'exercice 2018 proposera, enfin, les orientations pour la construction du budget 2 019 dans le périmètre des missions confiées à notre EPCI.

I – LE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE NATIONAL

La LF 2019 a été élaborée sur la base d'un déficit public inférieur à 3 % du PIB pour la 3e année consécutive. Pour 2019, le déficit public s'établirait à, 1,9 % du PIB, hors mesures exceptionnelles. La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à hauteur de 1,7 %.

La progression de la dépense publique, en volume, serait limitée à 0,6 % en 2019, et son poids dans la richesse nationale passerait de 54,6 % du PIB en 2018 à 54 % en 2019.

Le projet de loi de finances précise par ailleurs que l'endettement public se stabiliserait en 2019, par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. L'endettement public serait stabilisé en 2018 à hauteur de 98,7 % du PIB, et à 98,6 % du PIB en 2019. La dette devrait, selon les prévisions énoncées, décroître par la suite pour atteindre 92,7 % à horizon 2022.

De même, le déficit structurel continuerait de se résorber progressivement pour atteindre 2,0 % du PIB en 2019, essentiellement du fait des efforts consentis en matière de dépenses, soit son niveau le plus bas depuis 2000. La progression de la dépense publique en volume serait limitée à 0,6 % en 2019. Le poids de la dépense publique dans la richesse nationale serait, de ce fait, ramené à 54,0 % en 2019, contre 54,6 % en 2018. Ainsi, le budget pour 2019 viendrait confirmer le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement : tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique serait bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Selon le compte rendu du conseil des ministres en date du 24/09/2018, le budget 2019 affirme les choix du gouvernement :

« 1. Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français. Plus de 6 milliards d'euros seront rendus aux ménages l'année prochaine, notamment par la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le plein effet de la réduction des cotisations chômage et maladie et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019.

2. Favoriser le travail et renforcer l'attractivité de nos entreprises. En 2019, 2,5 milliards d'euros seront investis dans les compétences pour traiter en profondeur les causes du chômage. Le travail sera revalorisé par l'augmentation de la prime d'activité de 20 euros au niveau du SMIC. Les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes.

3. Protéger les Français. Cela consiste à les protéger socialement : pour les plus modestes, le minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés seront de nouveau fortement revalorisés, et les mesures annoncées par le Président de la République dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté seront financées. Cela consiste également à les protéger physiquement : les moyens alloués aux ministères des armées, de la justice et de l'intérieur seront fortement renforcés.

4. Préparer l'avenir. Un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation, la recherche, la transition écologique et à travers le Grand plan d'investissement du Gouvernement. La transformation en profondeur de l'action publique accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi et la réorganisation stratégique des services de l'Etat et de ses opérateurs à l'étranger. Le programme «Action publique 2022» permettra de concrétiser l'engagement de réduction de 50 000 emplois dans l'Etat d'ici 2022 tout en améliorant la qualité du service public rendu aux usagers et les conditions de travail des agents publics.

Ce budget 2019 confirme le changement de méthode initié dès le début du quinquennat par le Gouvernement. Il privilégie la sincérité de la programmation financière de l'Etat, incarnée par le refus de tout décret d'avance et l'intégration par le compte national de la dette de SNCF Réseau dans ses comptes. Il choisit la confiance vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre de la contractualisation financière scellée autour d'un objectif de maîtrise de la dépense publique locale. Il engage la convergence européenne de la fiscalité française et en particulier de l'impôt sur les sociétés. »

Pour ce qui concerne les collectivités locales, la loi de finances 2 019 prévoit (source : Support à la préparation du ROB 2019 – version 11/2018 – caisse d'épargne) :

- Réforme de la dotation d'intercommunalité

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et •simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la LF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle: 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation ventilés comme suit :

Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale(CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

- Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LF 2019. Les

départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

- **Dotation politique de la ville (DPV)**

Ces modalités de répartition sont modifiées afin de :

- Prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- Rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- Elargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- Déplafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes): 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Elle reste inchangée en 2019. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

- **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

- **Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement**

Comme pour la DSIL des communes et intercommunalités :

- la première part (77%) serait répartie en enveloppes régionales (le préfet de région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local)
- la seconde part (33%) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal (ces recettes d'investissement pour les départements resteraient libres d'emploi).

- **Hausse de la péréquation verticale**

Ces augmentations de DSU (+90M€) -DSR (+90 M€) des communes et de dotations de péréquation des départements (DPU-DFM : + 10 M€) sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écroulement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

- **Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

La LF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une «constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe».

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)**

La LF favorise l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 premières années de mise en place de la TEOMi.

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'utilisateur afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM «classique». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

- **Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets**

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

La liste des cas d'exemption de la TGAP est cependant élargie aux déchets ayant déjà été assujettis à la TGAP ou ayant été stockés avant la création de ladite taxe et susceptibles d'y être assujettis.

- **Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels**

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30% suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans: 25% la 1ère année, 50% ensuite et 75% la 3ème année; mesure qui permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

- **Contribution sur les eaux minérales**

Cette contribution peut être instituée par les communes sur lesquelles sont exploitées les sources dont sont issues ces eaux par délibération, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant sa date d'application. La commune fixe le tarif dans la limite de 0,58€ par hectolitre.

- **Recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) en Guyane et à Mayotte**

A partir du 1er janvier 2019, l'Etat recentralise le RSA en Guyane et à Mayotte sans recentralisation du reste à charge en Guyane et en opérant une ponction sur la DGF du département de Mayotte. L'état assurera le financement des dépenses relatives au RSA et confie par délégation, l'ensemble de la gestion aux caisses d'allocations familiales en lieu et place des collectivités de Guyane et de Mayotte.

B. LE CONTEXTE LOCAL

La loi Notré a prévu des transferts des communes membres vers les établissements de coopération intercommunale ; certaines sont effectives depuis le 1er janvier 2017 ou 2018 où encore le seront à moyen terme (eau et assainissement (2026), traitement des déchets à compter de 2020). Pour ce qui concerne le transfert des ZAE normalement effectué en 2017, on pourrait s'interroger sur le maintien aux communes de la ressource du FRDE, normalement consacrée à financer le soutien au développement économique. Il convient de rappeler que les EPCI partagent 20% de ce fonds logé dans le budget de la CTG en présentant des dossiers, alors que les communes bénéficient de manière automatique de 80% de la ressource au prorata de leur population.

Par ailleurs, deux dispositions de la loi sur l'égalité réelle des outre mers devraient continuer à améliorer de manière significative les finances des communes de Guyane :

- la première concerne le transfert aux communes en 3 ans des 27 M€ d'octroi de mer versés jusqu'alors au Conseil général et depuis 2016 à la Collectivité territoriale de Guyane ; ce transfert se fait par tiers depuis 2017 (9 M€ en 2017, 18 M€ en 2018, 27 M€ à compter de 2019) et sera réparti entre les communes au prorata de leur population
- la prise en compte pour le calcul de la DGF des 8 communes aurifères de Guyane, d'un coefficient de majoration de la population afin de tenir compte de l'impossibilité de recenser de manière exhaustive les populations de ces territoires ; La mesure est dotée en 2018 de 1,5 M€,

Pour 2019, le plan d'urgence prévoit toujours 15 M€/an de dotations de l'Etat pour les constructions scolaires contre 10 M€/an antérieurement,

En outre, l'état a recentralisé le RSA de la CTG sans recentralisation du reste à charge, et la CTG a obtenu la compensation, en section de fonctionnement, des 27 M€ d'octroi de mer transférés aux communes.

Enfin et dans le cadre du calcul des dotations versées aux collectivités (DGF, octroi de mer...) la population de la Guyane a été officialisée au titre de l'exercice 2019 de la manière suivante :

	2 017	%	2 018	%	2 019
Régina	968	-2,27%	946	-3,70%	911
Saint-georges	3 960	1,52%	4 020	1,39%	4 076
Ouanary	147	12,24%	165	10,30%	182
Camopi	1 751	1,03%	1 769	1,02%	1 787
Sous total bloc CCEG	6 826	1,08%	6 900	0,81%	6 956
Cayenne	55 817	3,22%	57 614	5,15%	60 580
Macouria	11 209	4,55%	11 719	9,26%	12 804
Matoury	31 934	1,54%	32 427	0,04%	32 440
Rémire-montjoly	21 787	10,05%	23 976	7,24%	25 711
Roura	3 537	4,98%	3 713	5,01%	3 899
Montsinéry-tonnégrande	2 477	-0,16%	2 473	2,30%	2 530
Sous total bloc CACL	126 761	4,07%	131 922	4,58%	137 964
Iracoubo	1 931	-2,74%	1 878	-2,82%	1 825
Kourou	25 868	1,36%	26 221	1,15%	26 522
Sinnamary	2 984	-0,90%	2 957	-0,47%	2 943
Saint-Elie	119	-20,17%	95	54,74%	147
Sous total bloc CCDS	30 902	0,81%	31 151	0,92%	31 437
Mana	9 916	3,28%	10 241	3,17%	10 566
Saint-laurent du maroni	44 169	-1,29%	43 600	0,46%	43 799
Saul	148	1,35%	150	0,67%	151
Maripasoula	10 984	7,94%	11 856	7,95%	12 798
Grand santi	6 656	4,70%	6 969	6,59%	7 428
Apatou	8 040	4,86%	8 431	4,69%	8 826
Awala-yalimapo	1 364	1,10%	1 379	1,02%	1 393
Papaïchton	6 572	10,56%	7 266	10,57%	8 034
Sous total bloc CCOG	87 849	2,33%	89 892	3,45%	92 995
Total Guyane	252 338	2,98%	259 865	3,65%	269 352

Source : Insee - populations municipales

Nonobstant la problématique de la qualité du recensement pointée par les élus ainsi que l'ancienneté des données (la population officielle 2 019 repose sur les données du recensement 2016), les données font apparaître :

- une accélération de la croissance démographique en Guyane (+3,65% en 2019 contre +2,98% en 2018),
- la poursuite du recul démographique dans deux communes de la CCDS (Iracoubo, Sinnamary) et une commune de la CCEG (Régina) rendant compte du problème aigu d'attractivité de ce territoire et donc de l'acuité de la mise en œuvre du projet de territoire initié en 2018,
- Le dynamisme démographique sur la CACL qui enregistre un taux d'évolution de sa population nettement supérieur au taux moyen de la Guyane (+4,58% contre 3,65%),
- Un dynamisme retrouvé sur la CCOG prenant appui sur la relative stagnation de la population de Saint-Laurent qui n'a pas encore retrouvé son niveau de 2017, et la très forte croissance démographique des communes du fleuve qui hébergent en 2019, 37 086 habitants.
- La CCEG demeure un bloc atypique, peu dynamique voire en perte de vitesse (+0,81% en 2019 contre +1,08% en 2018).

Sur la base des populations municipales, le transfert des 27 M€ d'OM en 2019 pourrait se ventiler comme suit entre les communes :

	2019	Transfert OM
Régina	911	91 319,17
Saint-georges	4 076	408 580,59
Ouanary	182	18 243,79
Camopi	1 787	179 129,91
Sous total bloc CCEG	6 956	697 273,46
Cayenne	60 580	6 072 574,18
Macouria	12 804	1 283 480,35
Matoury	32 440	3 251 804,33
Rémire-montjoly	25 711	2 577 285,49
Roura	3 899	390 838,01
Montsinéry-tonnégrande	2 530	253 608,66
Sous total bloc CACL	137 964	13 829 591,02
Iracoubo	1 825	182 939,05
Kourou	26 522	2 658 580,59
Sinnamary	2 943	295 008,02
Saint-Elie	147	14 735,36
Sous total bloc CCDS	31 437	3 151 263,03
Mana	10 566	1 059 141,94
Saint-laurent du maroni	43 799	4 390 437,05
Saul	151	15 136,33
Maripasoula	12 798	1 282 878,91
Grand santi	7 428	744 587,01
Apatou	8 826	884 723,34
Awala-yalimapo	1 393	139 635,12
Papaïchton	8 034	805 332,80
Sous total bloc CCOG	92 995	9 321 872,49
Total Guyane	269 352	27 000 000,00

II – LA RETROSPECTIVE 2 013 -2 017

A – les recettes

Des recettes nettes¹ qui ont fortement progressé sur la période 2 012-2 017 (4,6 M€ en 2 012 ; 6,9 M€ en 2 017) compte tenu :

- De la mise en place en 2 016 de la taxe d'habitation au taux de 3% qui a permis à la collectivité d'obtenir 1 M€ de recettes supplémentaires,
- Le repli des recettes en 2015 et 2017 résulte :
 - o en 2 015 (-3,22%), de la baisse de la DGF de base
 - o en 2 017 (-6,4%), de la perception de 1 M€ de recettes fiscales exceptionnelles en 2 016 consécutifs à des rappels effectués auprès de quelques entreprises

¹Nettes des atténuations de produits (fiscalité collectée par la CCDS et reversée à l'Etat (FNGIR) et aux communes membres (attribution de compensation).

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017
Produits d'exploitation	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
Impôts et taxes (nets du 014)	1 392 050	25,6%	1 748 901	2,6%	1 794 340	190,7%	5 216 070	-26,6%	3 827 354
Dotations - participations	3 263 211	16,3%	3 793 945	-6,9%	3 532 297	-13,4%	3 057 644	-1,9%	3 000 412
Produits de gestion courante	1 610	58,6%	2 553	1466,5%	39 996	-70,0%	11 996	153,5%	30 415
Atténuation de charges	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4 927	99,4%	9 824
Recettes réelles de fonctionnement	4 656 871	1,8%	5 545 399	-1,0%	5 366 633	16,0%	8 290 637	-6,4%	6 868 005
Production immobilisée	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
Production stockée	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
Recettes de fonctionnement	4 656 871	19,1%	5 545 399	-3,2%	5 366 633	54,5%	8 290 637	-17,2%	6 868 005

Les recettes se ventilent principalement entre la fiscalité directe et les dotations de l'état.

La fiscalité directe se présente comme suit :

Bases fiscales											
	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018
Taxe d'habitation (TH)	13 827 000	4,79%	14 489 000	0,99%	14 633 000	2,74%	15 033 584	-4,31%	14 385 436	2,05%	14 680 000
Taxe foncier bâti (TFB)	34 715 000	2,19%	35 476 000	1,22%	35 909 000	0,56%	36 110 544	1,09%	36 503 066	3,86%	37 913 000
Taxe foncier non bâti (TFNB)	361 400	2,57%	370 700	1,29%	375 500	5,75%	397 104	0,26%	398 127	4,99%	418 000
Cont. Fonc. Des entrep. (CFE)	35 352 000	1,23%	35 786 000	1,17%	36 205 234	2,39%	37 070 050	-0,82%	36 764 714	-0,64%	36 528 000

Taux d'imposition											
	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018
Taux TH	12,28%	0,00%	12,28%	0,00%	12,28%	0,00%	12,28%	-0,16%	12,26%	0,00%	12,26%
Taux TFB	0,00%		0,00%		0,00%	NS	3,00%	NS	3,00%	0,00%	3,00%
Taux TFNB	3,46%	0,00%	3,46%	0,00%	3,46%	0,00%	3,46%	-0,29%	3,45%	0,00%	3,45%
Taux CFE	24,56%	0,00%	24,56%	0,00%	24,56%	0,00%	24,56%	0,00%	24,56%	0,00%	24,56%

Produit fiscal											
	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018
Taxe d'habitation (TH)	1 697 956	4,79%	1 779 249	0,99%	1 796 932	2,74%	1 846 124	-4,47%	1 763 654	2,05%	1 799 768
Taxe foncier bâti (TFB)	0		0		0		1 083 316		1 095 092		1 137 390
Taxe foncier non bâti (TFNB)	12 504	2,57%	12 826	1,29%	12 992	5,75%	13 740	-0,03%	13 735	4,99%	14 421
Cont. Fonc. Des entrep. (CFE)	8 682 451	1,23%	8 789 042	1,17%	8 892 005	2,39%	9 104 404	-0,82%	9 029 414	-0,64%	8 971 277
Produit fiscal	10 392 911	1,81%	10 581 117	1,14%	10 701 930	12,57%	12 047 585	-1,21%	11 901 896	0,18%	11 922 856
IFER	257 998	2,38%	264 136	1,05%	266 913	1,25%	270 261	-5,80%	254 574	1,20%	257 639
TASCOM	66 833	8,25%	72 350	-4,30%	69 239	11,15%	76 957	4,97%	80 780	-7,07%	75 072
Taxe addit. Fnb	63 129	2,68%	64 822	1,34%	65 688	-0,05%	65 657	-0,19%	65 534	1,85%	66 746
CVAE	1 810 161	-4,98%	1 719 950	-4,63%	1 640 306	32,48%	2 173 004	-16,87%	1 806 454	-37,59%	1 127 319
DCRTP	496 817	-2,84%	482 699	0,00%	482 699	0,00%	482 699	0,00%	482 699	0,00%	482 699
Allocations compensatrices	452 276	-4,78%	430 642	7,47%	462 809	-57,03%	198 887	45,68%	289 745	55,91%	451 740
Produits TH/TFNB transférés											
Autres produits fiscaux	3 147 214	-3,58%	3 034 599	-1,55%	2 987 654	9,37%	3 267 465	-8,80%	2 979 786	-17,40%	2 461 215
Fiscalité totale	13 540 125	0,56%	13 615 716	0,54%	13 689 584	11,87%	15 315 050	-2,83%	14 881 682	-3,34%	14 384 071
FNIGR	2 328 876	-0,49%	2 317 358	0,00%	2 317 358	0,00%	2 317 358	0,00%	2 317 358	0,00%	2 317 358
Allocations compensatrices	10 851 486	0,00%	10 851 486	0,00%	10 851 486	0,00%	10 851 486	-1,61%	10 677 222	0,00%	10 677 222
Autres	#DN/O!		34 879	-23,89%	26 546	61,02%	42 744	-100,00%	#DN/O!		
Fiscalité reversée	13 180 362	0,18%	13 203 723	-0,06%	13 195 390	0,12%	13 211 588	-1,64%	12 994 580	0,00%	12 994 580
Produit fiscal net	359 763	14,52%	411 993	19,95%	494 194	325,63%	2 103 462	-10,29%	1 887 102	-26,37%	1 389 491

TEOM											
	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018
Bases TEOM	16 449 762	4,69%	17 220 944	2,07%	17 576 816	2,22%	17 966 772	0,18%	18 000 000	0,00%	18 000 000
Taux moyen TEOM	11,97%	0,00%	11,97%	0,00%	11,97%	0,00%	11,97%	0,00%	11,97%	0,00%	11,97%
Produit TEOM	1 969 037	4,69%	2 061 347	2,07%	2 103 945	2,22%	2 150 623	0,18%	2 154 600	0,00%	2 154 600
Total fiscalité perçue	2 328 800	6,21%	2 473 340	5,05%	2 598 139	63,74%	4 254 084	-4,99%	4 041 702	-12,31%	3 544 091

Sur la période 2 013-2 016, les bases fiscales sont dynamiques (+9% sur la TH, +4% sur la TFB, +9% sur la TEOM, +5% sur la CFE) ;

Cependant, les bases de taxe d'habitation se replient de 4% en 2017 et gagnent 2% en 2018 où elles sont équivalentes au niveau de 2015. En 2018, les bases de foncier bâti progressent de 4% et la CCDS permettant à la CCDS de tirer parti de l'imposition votée en 2016. On observe néanmoins en 2017 et 2018, un recul des bases de CFE (-0,82% en 2017 ; -0,64% en 2018) qui contribuent à 75% du produit fiscal de la CCDS. Le recensement des assiettes et l'attractivité du territoire sont donc des enjeux majeurs.

A l'exception du lissage de la TEOM, et du nouveau taux de TFB fixé à 3% en 2016, les taux d'imposition sont restés constants sur la période.

Jusqu'en 2015, au regard de la fiscalité reversée au FNGIR (2,3 M€), aux communes membres à travers les attributions de compensation (10,8 M€ jusqu'en 2016) et abstraction faite de la TEOM, la CCDS reverse la quasi-totalité de la fiscalité qu'elle collecte, ne conservant en 2015 que 494 K€.

A compter de 2016, au regard de mise en place de la taxe sur le foncier bâti, le produit fiscal augmente de 1 M€ supplémentaire et la collectivité bénéficie en outre, la même année, de recettes fiscales exceptionnelles tirées des redressements opérés par l'administration fiscale sur des entreprises.

Cependant, hors TEOM, la fiscalité totale est en repli à compter de 2017 (-2,83% en 2017, -3,34% en 2018) compte tenu du net repli de la CVAE reversée par l'Etat (-367 K€ en 2017 ; -679 K€ en 2018).

La DGF constitue le poste principal des dotations-participations et ressort ainsi :

	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Dotations d'intercommunalité	2 030 360	864 818	854 432	708 967	531 650	428 224	396 038
Dotations de compensation	464 040	1 831 104	1 811 216	1 771 687	1 737 404	1 689 126	1 653 854
Total DGF	2 494 400	2 695 922	2 665 648	2 480 654	2 269 054	2 117 350	2 049 892

La dotation de base se replie en 2015 compte tenu du fort recul du CIF (53% en 2013- 18% en 2015) au regard du niveau des AC qui traduit une faible intégration communautaire qui devrait néanmoins s'améliorer après les transferts de compétence.

Dans le même temps, **les dépenses augmentent** de manière importante (+39,6%) compte tenu :

- en 2014, du transfert des agents du CIASS (compétence sociale).
- en 2017, de la croissance des charges à caractère général liée au renouvellement des marchés de gestion des déchets,
- La croissance des charges de personnel (+10%) compte tenu du renforcement des effectifs (encadrement...) et des transferts de compétence (déchets, social...)

A noter que le poste subvention en 2013 et 2014 recouvre des versements effectués aux communes membres au titre de la compétence de gestion des déchets.

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017
Charges de personnel	124 093	2,79	469 695	2,89	1 826 719	0,10	2 007 924	-0,03	1 950 057
Charges à caractère général	3 015 319	10,95%	3 345 624	-2,03%	3 277 597	-4,27%	3 137 485	21,70%	3 818 293
Autres charges de gestion courante	70 046	0,69	118 418	0,36	161 583	-0,20	128 545	0,11	143 282
Contributions obligatoires	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Participations	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Subventions	1 060 000	-0,03	1 030 000	-0,94	59 602	0,50	89 195	-0,46	48 500
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Dépenses réelles de fonctionnement	4 269 458	16,26%	4 963 738	7,29%	5 325 501	0,71%	5 363 149	11,13%	5 960 132

Au regard de la progression plus rapide des dépenses, la collectivité est victime d'un effet de ciseaux et enregistre une dégradation de ses résultats avec une CAF négative dès 2014 (-1,2 M€ compte tenu du remboursement de frais à des communes membres) qui ne s'inverse en 2016 qu'au regard de la pression fiscale supplémentaire et des produits fiscaux exceptionnels. En 2017, compte tenu de la baisse des recettes et de l'augmentation des charges, la CAF est positive mais en repli de 86%.

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017
Résultat de gestion	387 413	50,14%	581 661	-92,93%	41 132	7017,30%	2 927 489	-68,99%	907 874
Résultat de l'exercice	210 307	-693,86%	-1 248 921	-75,03%	-311 838	-898,98%	2 491 512	-74,76%	628 890
Capacité d'autofinancement	211 445	-680,05%	-1 226 478	-77,31%	-278 304	-1024,70%	2 573 484	-66,48%	862 544

Le tableau de financement fait apparaître les éléments suivants :

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017
Capacité d'autofinancement	211 445	-680,05	-1 226 478	-77,31	-278 304	-1024,70	2 573 484	-66,48	862 544
Remb. capital des emprunts	0	0,00	0	0,00	0	0,00	49 239	102,41	99 663
Capacité d'autofinancement nette	211 445	-680,05	-1 226 478	-77,31	-278 304	-1007,01	2 524 245	-69,78	762 881
Dotations, fonds divers et réserves	0	0,00	180 685	-26,39	133 004	-62,41	49 999	36,83	68 413
Subventions d'investissement reçues	148 893	551,19	969 580	-84,55	149 807	9,45	163 960	14,74	188 129
Opérations sous mandat (recettes)	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Autres versements ou remboursements	38 030	59,67	60 723	-70,42	17 960	-100,00	0	0,00	0
Recette réelles d'investissement	186 924	547,85	1 210 988	-75,16	300 771	-28,86	213 959	19,90	256 542
Immobilisations incorporelles	0	0,00	33 215	261,43	120 050	-12,54	105 000	-42,56	60 313
Immobilisations corporelles	1 123 347	-25,27	839 453	-61,39	324 150	33,56	432 938	14,59	496 096
Immobilisations en cours	60 723	-93,64	3 860	-100,00	0	0,00	0	0,00	152 815
Subventions investissement et équip. versées	0	0,00	0	0,00	0	0,00	381 176	-100,00	0
Opérations sous mandat	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Autres dépenses d'investissement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Dépenses réelles d'investissement	1 184 069	-25,97	876 528	-49,32	444 200	106,91	919 115	-22,84	709 224
Solde invest. (hors cap. emprunt et CAF)	-997 146	-133,54	334 460	-142,88	-143 429	391,64	-705 155	-35,80	-452 683
Besoin de financement (si négatif)	-785 701	13,53	-892 018	-52,72	-421 733	-531,34	1 819 090	-82,95	310 198
Emprunts mobilisés	0	0,00	0	0,00	1 600 000	-100,00	0	0,00	0
Variation du fonds de roulement	-785 701	13,53	-892 018	-232,09	1 178 267	54,39	1 819 090	-82,95	310 198

La caf nette qui était négative en 2 014 et 2 015 redevient positive en 2 016 (2,6 M€) mais en repli en 2017 à 763 K€.

En 2 015, la collectivité mobilise un prêt de 1,6 M€ à des conditions douces (taux d'intérêt de 1,60%).

Sur la période, le fonds de roulement s'améliore passant de 1,8 M€ en 2 013 à 4,4 M€ en 2 017.

Compte tenu du faible endettement, le ratio de désendettement² ressort ainsi :

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017
Encours de dette (au 31/12)							1 550 761	-6,43%	1 451 098
Ratio de désendettement							0,60	179,18%	1,68

En conclusion, la CCDS a redressé sa situation financière en 2 016 par une augmentation de sa fiscalité. Cependant, le niveau global de ses recettes demeure limité alors que ses charges évoluent fortement, accentuant l'effet de ciseaux auquel la collectivité est confrontée.

III – LA SITUATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2 018

La situation provisoire de l'exercice 2 018 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	2018	%	Projet BP 2 019
011	Charges à caractère général	3 751 437,70	2,00%	3 826 000,00
012	Charges de personnel	2 889 277,35	5,00%	3 033 000,00
014	Atténuation de produits	13 047 506,00	-0,41%	12 994 580,00
65	Charges de gestion courante	789 597,40	10,44%	872 000,00
	<i>Obligatoires</i>	<i>764 961,40</i>	<i>1,00%</i>	<i>772 000,00</i>
	<i>Subventions</i>	<i>24 636,00</i>	<i>305,91%</i>	<i>100 000,00</i>
66	Charges financières	22 814,12	-7,13%	21 187,42
67	Charges exceptionnelles	45 056,86	-100,00%	
	<i>Sous -total dépenses réelles</i>	<i>20 545 689,43</i>	<i>0,98%</i>	<i>20 746 767,42</i>
042	Dotations aux amortissements	225 703,41	1,90%	230 000,00
	<i>Sous total dépenses d'ordre</i>	<i>225 703,41</i>	<i>1,90%</i>	<i>230 000,00</i>
Total dépenses		20 771 392,84	0,99%	20 976 767,42
013	Atténuations de charges	16 160,00		16 000,00
70	Produits d'exploitation			-
73	Impôts et taxes	18 478 066,72	0,00%	18 478 000,00
74	Dotations et participations	2 964 185,00	0,00%	2 964 000,00
75	Produits de gestion courante	20 039,53	-100,00%	-
77	Produits exceptionnels			-
	<i>Sous total recettes réelles</i>	<i>21 478 451,25</i>	<i>-0,10%</i>	<i>21 458 000,00</i>
	Travaux en régie			
78	Reprise sur amortissements		#DIV/0!	
	Solde d'exécution			
	<i>Sous total recettes d'ordre</i>	<i>-</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>-</i>
Total recettes		21 478 451,25	-0,10%	21 458 000,00
Résultat		707 058,41	-31,94%	481 232,58
CAF		932 761,82	-23,75%	711 232,58
CAF nette		831 497,80	-26,84%	608 341,86
Investissement				
16	Remb. emprunt	101 264,02	1,61%	102 890,72
20	Immob. Incorporelles	232 335,67	-100,00%	
21	Immob. Corporelles	401 409,87	81,29%	727 699,06
23	immob. En cours	177 316,24	-100,00%	
040	Amortissements			
Total dépenses		912 325,80	-8,96%	830 589,78
10	Dotations, subventions	108 779,51	9,72%	119 357,20
13	Subvention d'investissement		#DIV/0!	
16	Emprunts			
23	Immob. En cours		#DIV/0!	
040	Amortissement	225 703,41		230 000,00
	Résultat	707 058,41		481 232,58
Total recettes		1 041 541,33	-20,25%	830 589,78
Solde d'investissement		129 215,53	-100,00%	0,00
Besoin de financement		940 277,31		727 699,06
Variation fonds de roulement		129 215,53	-100,00%	0,00
FR initial		4 735 488,11	2,73%	4 864 703,64
FR final		4 864 703,64	0,00%	4 864 703,64
Besoin de financement annuel (Art. 13-2 loi 2018-32)		- 101 264,02	2%	- 102 890,72
Encours de dette		1 349 833,88		1 246 943,16
Ratio de désendettement (en années)		1,45		1,75
Taux d'épargne brute		4,34%		3,31%
	RAR recettes de fonctionnement	597 538,63		
	RAR dépenses de fonctionnement	65 000,00		
	Solde RAR	532 538,63		
	RAR recettes investissement	1 638 500,00		
	RAR dépenses investissement	4 683 851,42		
	Solde RAR	- 3 045 351,42		
	Résultat d'exécution	2 351 890,85		

Les recettes de fonctionnement devraient être supérieures aux montants prévus (21,5 M€ titrés contre 19,9 M€ prévus) compte tenu d'un meilleur encaissement de recettes fiscales liées à des rôles supplémentaires (18,5 M€ encaissés contre 15,8 M€ prévus sur la base des notifications) ;

La caf négative prévue de 1 M€ devrait en réalité être positive de 664 K€, en repli néanmoins par rapport à 2017 (862 K€) et la CAF nette demeurer positive à 788 K€ (762 K€ en 2 017).

La variation du fonds de roulement devrait être positive de 80 K€ et conduire à un fonds de roulement de 4,8 M€.

IV – LES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2 018

Réalisations – Direction de l'environnement

Gestion des déchets

Dans le cadre des objectifs d'harmonisation et d'optimisation des prestations de service, l'année 2018 a été marquée par l'amélioration des conditions générales des prestations de service, des actions de communication/sensibilisation et la conduite d'études relatives au rattrapage structurel.

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes :

- Prévention et réduction des déchets
- Collecte des déchets verts, encombrants et ordures ménagères en porte à porte
- Collecte sélective des recyclables (emballages et verre)
- Collecte sélective des déchets recyclables (DEEE)
- Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement
- Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations d'enfouissement
- Traitement des Déchets Verts et Encombrants issus d'une collecte en porte à porte ou par apport volontaire
- Transport : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond au centre de transfert
- Tri : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée

Faits marquants – 2018

- Rattrapage structurel
 - Réalisation de toutes les études relatives à la construction du réseau de déchèteries
 - Réalisation de toutes les études relatives à la construction du centre de transfert
 - Réalisation des études relatives à la réhabilitation de l'ISDND de Pariacabo
 - Lancement des marchés de travaux des déchèteries et quai de transfert
 - Lancement du marché de transfert des déchets
 - Etude en cours - Aide aux choix des solutions de traitement et de tri des recyclables et déchets ultimes de la CCDS
 - Lancement étude MOE valorisation organique des DV
- Prévention
 - Opération foyers témoins (86 foyers)
 - Opération distribution compostage (144 unités)
 - Aide acquisition couches lavables (6 bénéficiaires)
 - Concours quartiers propres / concours scolaires
- Collecte / Pré collecte
 - Suivi marchés /prestataires collecte, stockage et transfert
 - Communication/sensibilisation (Mayouri, calendriers de collecte...)
 - Dotation contenant (période 2014-2018 : 4 639 bacs) +58% (2017/2018)
- Collecte séparative
 - DEEE porte à porte et AV (tonnage estimé : 160 tonnes) +240% (2017/2018)
 - Collecte sélective : 61,5 tonnes (+49% ⁽²⁰¹⁷⁾)/ Emballages – 164 tonnes (+40% prévisionnel)
- Redevance spéciale
152 assujettis (103 en cours de convention soit 67%)

SPANC

La CCDS dans le cadre de sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, par délibération du 6 décembre 2014 (n°108-CC/2014/CCDS), a été défini comme un enjeu communautaire de la Communauté des Communes des Savanes l'assainissement non collectif.

Création du SPANC intercommunal : décision communautaire du 23/07/2015.

Les activités du SPANC sont limitées aux missions obligatoires qui comprennent :

- Le contrôle de diagnostic initial,
- Le contrôle de conception et d'exécution,
- Le contrôle périodique (sur demande),
- Le contrôle diagnostic dans le cadre de la vente d'immeuble

Faits marquants – 2018

- Etude transfert des compétences eau et assainissement en cours de réalisation
- Validation tarification des prestations du SPANC - fonctionnement en régie
- Recrutement du chargé de mission ANC

- Validation règlement de service SPANC et formulaires d'intervention
- Réalisation des prestations obligatoires (13 contrôles et étude de conformité)
- Aussi, la priorité a été donnée au lancement de l'étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement.

ENERGIE

Par délibération du 6 décembre 2014 (n°108-CC/2014/CCDS), a été définie comme un enjeu communautaire de la Communauté des Communes des Savanes l'énergie.

A été défini intérêt communautaire le soutien aux projets et promotion énergies renouvelables auprès des particuliers.

Faits marquants – 2018

- Réalisation des premiers diagnostics énergétiques des bâtiments CCDS/ Patrimoine Iracoubo – Sinnamary (diagnostic non achevé)
- Schéma d'éclairage public (en cours d'attribution)
- Départ du chargé de mission

Réalisations – Direction du développement du territoire :

- Gal des Savanes : tenue de permanences (Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Salon du Tourisme...) et plus dizaine de dossiers validés en comité de programmation
- Actions partenariales avec la CCIG sur le territoire des savanes : Rdv de l'Eco (réunion d'informations cyclique pour les acteurs socio-professionnels, mise en place de l'office de Tourisme Intercommunal,.....)
- Participation au salon du TOURISME ET DES LOISIRS : prix du stand le plus accueillant
- Mise en place du conseil de développement
- Elaboration du projet de territoire
- Foires agricole et artisanale
- Etude sur les équipements sportifs

Projets en cours :

- L'aménagement des sites et plans d'eau du territoire des savanes : l'opération d'aménagement de 4 criques (Organabo, Morpio, Canceler et Parforce) a débuté par la phase travaux
 - Etudes de transfert des compétences GEMAPI, ZAE/ZAP, commerce
 - Choix du logo du Gal des savanes

Réalisations - Direction des services aux populations :

- Réalisation de prestation de service d'aide à domicile : 35 bénéficiaires dont
 - o Kourou : 12
 - o Sinnamary : 13
 - o Iracoubo : 10
- Attribution des aides facultatives : 63 bénéficiaires
- Meeting d'athlétisme
- Dispositif contrat de ville
- Carnaval pou nou gangan
- Beach DAY'S
- Noël aux pays des savanes
- Attribution de subventions sportives à diverses associations
- Attribution de subventions culturelles à diverses associations
- Partenariat : mission locale/ APEIG

Réalisations – COMMUNICATION

- Couverture des différents événements organisés par les services de la CCDS
- Mise à jour des sites internet et FACEBOOK
- Lancement d'un temps fort commun : ACTU'
- Pilotage du projet « Charte des valeurs de la CCDS » en collaboration avec le personnel
- Pilotage : agenda CCDS





V – LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

En 2 015, la CCDS a mobilisé un prêt de 1 600 000€ auprès de l'AFD au taux fixe de 1.6%.

Le capital restant dû au 31/12/2018 était de 1 349 833.88€ et compte tenu des remboursements qui seront effectués au cours de l'exercice 2 019 le capital restant à amortir serait de 1 246 943.16€ :

Date de l'échéance	Capital restant à amortir	Intérêts théoriques	Amortissements	Remboursement
31/03/2019	1 349 833.88	10 798.67	51 240.40	62 039.07
30/09/2019	1 298 593.48	10 388.75	51 650.32	62 039.07